

Discours de Maryvonne Caillibotte  
Directrice des affaires criminelles et des grâces  
Ministère de la Justice et des Libertés

Lancement du plan Alerte Enlèvement sur Facebook  
Paris – Mardi 4 octobre 2011

---

Le plan Alerte enlèvement est un dispositif qui implique la mobilisation de moyens exceptionnels afin de retrouver des enfants victimes d'un enlèvement.

Il complète les moyens habituels d'enquête : déclenchement de plans d'intervention ou d'interpellation propres à la police ou la gendarmerie, appel local à témoin, enquête de voisinage, opérations de ratissage et de battue avec la population locale, diffusion au fichier des personnes recherchées ou encore diffusion internationale via Interpol ou le système d'information Schengen, etc.

Il s'agit d'un acte d'enquête qui est dérogoratoire aux principes de notre procédure pénale dans la mesure où le secret, qui protège les investigations, va être levé pour quelques heures afin d'obtenir la libération d'un enfant dont la vie se trouve en danger.

Les éléments de l'enquête deviennent alors publics et les témoins sont appelés à y participer.

Le caractère exceptionnel des moyens déployés lors du déclenchement de l'Alerte enlèvement ainsi que les atteintes portés au secret de l'enquête, ceci dans le but légitime de préserver la vie d'un enfant, conduisent naturellement la direction des affaires criminelles et des grâces à apprécier de manière précise et détaillée les quatre critères de sa mise en œuvre :

- enlèvement avéré, et non d'une simple disparition, même inquiétante,
- la vie ou l'intégrité physique de la victime doit être en danger,
- le procureur de la République est en possession d'informations dont la diffusion peut permettre de localiser l'enfant ou son ravisseur,
- la victime est mineure.

Ce contrôle effectué par la direction des affaires criminelles et des grâces, qui assure en outre la coordination de l'ensemble des intervenants, a pour objectif de garantir l'efficacité de ce dispositif. Il ne doit pas être banalisé au risque de devenir un acte d'enquête ordinaire.

Depuis sa création en 2006, le plan Alerte enlèvement a été mis en œuvre à dix reprises. Il a toujours permis de retrouver les victimes vivantes et l'intérêt qu'il a suscité dans notre société n'a cessé de progresser.

C'est donc naturellement que de nouveaux partenaires ont accepté de signer la convention Alerte enlèvement.

Les trois extensions successives de l'Alerte enlèvement sont les suivantes :

En 2007, un avenant à la convention initiale a été établi permettant à l'administration des douanes d'être un nouvel organe de diffusion.

Le 22 juin 2009, une déclaration d'avenant était signée au ministère de la Justice par le garde des Sceaux et le président de la Française des jeux. Par cet acte, la Française des jeux s'est engagée, dès le déclenchement du plan Alerte enlèvement par les services de police ou de gendarmerie, à diffuser en continu pendant 3 heures le message d'alerte sur les 15 000 afficheurs caisses installés dans ses points de vente.

Le 20 avril 2010, un nouvel avenant à la convention initiale a été établi permettant aux éditeurs de sites internet, afficheurs urbains et éditeurs d'applications et de services mobiles, d'être associés à la diffusion du message d'alerte : la *fondation « Casques Rouges »*, la *Française des jeux*, *Bluefox*,

*Blogspirit, Bouyguestelecom.fr, France Télévisions (sites internet), Free.fr, Lemonde.fr, Newsweb, Orange.fr, Prisma Press, Rue89.com, Silicon Sentier, Skyrock.com, SFR.fr, TF1 news et LCI Radio, e-TF1 et Radio classique.*

Le développement des réseaux sociaux constitue un outil formidable pour l'extension du plan Alerte enlèvement.

Compte tenu des nouveaux usages grand public de l'Internet, de l'audience des réseaux sociaux et de Facebook en particulier, le ministère de la Justice et des Libertés a décidé de déployer l'alerte sur le plus grand réseau social mondial qui compte plus de 25 millions d'utilisateurs en France, dont 11 millions qui chaque jour postent une information.

Les modalités de fonctionnement proposées par le ministère de la Justice et des Libertés ont été prises en compte par Facebook, permettant la diffusion automatisée de l'alerte après son déclenchement. A la fin de l'alerte, le message sera automatiquement retiré selon le principe en vigueur avec les autres sites, ce qui garantit le droit à l'oubli pour les victimes d'un enlèvement.

Ce droit à l'oubli est essentiel et explique notamment que l'Alerte enlèvement ne soit diffusée que pendant trois heures.

Il permet à la victime de se reconstruire sans que ne lui soit rappelé sans cesse les faits subis.

Il permet également au secret de l'enquête de retrouver ses droits et de garantir ainsi la poursuite sereine des investigations.

Facebook s'est également engagé à fermer les comptes et pages non-officiels qui sont créées sur le réseau, ce qui doit permettre un contrôle absolu du dispositif.

Je remercie en conséquence la société Facebook qui a bien intégré les exigences du plan Alerte enlèvement liées au respect des libertés publiques.

L'élargissement de l'Alerte enlèvement à Facebook doit permettre de toucher un très grand nombre de personnes simultanément, ce qui va renforcer de manière considérable l'efficacité et la réactivité de ce dispositif auquel la direction des affaires criminelles est particulièrement attachée.